



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Vu pour être annexé
à la délibération
du Conseil Communautaire
du 7 mars 2019

Le Président,



Claude PRUDHOMME



PLAN REGLEMENTAIRE B15

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

LE WAST



ARRET DE PROJET : Le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15
du Code de l'Urbanisme)

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 ome)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de
consulter les plans réglementaires A et C.

Légende

- Monument historique(inscrit et classé) et périmètre de protection
- Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)**
- Maison de ville
- Bâtiment d'origine agricole
- Manoir et Maison forte
- Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
- Patrimoine républicain
- Patrimoine religieux
- Petit patrimoine
- Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**
- Haie à protéger
- Sentier
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- Coeur de biodiversité hydrographique
- Arbre Remarquable
- Mare
- Espace boisé classé
- Espace vert à protéger
- HABILLAGE CADASTRE**
- Route départementale et Voirie
- Bâtiment
- Parcellaire
- Cimetière
- Equipement sportif
- Limite des communes